

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**COMMUNE DE LANGON**

---

CRÉATION DU CRÉMATORIUM DE LANGON

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

*(Voir en annexes*

*le compte rendu de la réunion d'information et d'échange  
et le mémoire en réponse de la Société du Crématorium de Langon)*

Enquête Publique du Lundi 16 février 2026 au Vendredi 20 mars 2026

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LANGON

## CRÉATION DU CRÉMATORIUM DE LANGON

### ENQUÊTE PUBLIQUE

### RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

---

Je soussigné **Thierry BARBOT**, Géomètre-Expert Foncier retraité, demeurant 33650 SAINT-MEDARD-D'EYRANS, ai été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 29 décembre 2025, en vue de conduire l'Enquête Publique portant sur le projet de **Création du Crématorium de la Ville de LANGON**.

#### I – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Voir Note de Présentation – Pièce n° 2)

#### A) PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION DU CRÉMATORIUM DE LANGON :

Le projet est porté par son Maître d'Ouvrage : La Société du Crématorium de Langon, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 50.000 euros, dont le siège social est 17 rue de l'Arrivée – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 942 217 886, représentée par M. Cédric TROUBOUL en qualité de Directeur général.



... / ...

La crémation est un mode de sépulture choisi par plus de 43% des familles en 2022 et près de 45% en 2023 à l'échelle nationale. La crémation représente ainsi plus du tiers des obsèques réalisées en France. Les prévisions estiment que 50 % des défunts feront le choix de la crémation au détriment de l'inhumation dans une quinzaine d'années. En région Nouvelle-Aquitaine, la crémation a représenté 41,9 % en 2022 et 44,3 en 2023.

Les autres crématoriums qui desservent la région sont principalement ceux de Bordeaux-Mérignac, Montussan, Limoges et Sainte-Eulalie. Ils représentent à eux trois plus de 7.200 crémations par an. Le nouveau crématorium de Langon représentera quant à lui environ 675 crémations au cours de la première année d'exploitation à 1348 crémations environ au terme de la concession.

La Commune de Langon, qui détient la compétence en matière funéraire et notamment la création et l'extension de crématoriums, a ainsi lancé un appel d'offres pour la création et l'exploitation d'un crématorium situé sur sa commune sous forme de délégation de service public.

La Commune de Langon, a porté son choix le 9 juillet 2025 sur la Société des Crématoriums de France. En date du 28 juillet 2025, la Commune de Langon a conclu avec la Société des Crématoriums de France un contrat de délégation de service public ayant pour objet la construction et l'exploitation du crématorium de Langon pour une durée de trente (30) ans à compter de la date de mise en service du crématorium.

Le 22 octobre 2025, la Société du Crématorium de Langon, dédiée à l'exploitation du crématorium, s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de « Concessionnaire », conformément aux stipulations du Contrat.

Le projet de création du crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser environ 675 crémations au cours de la première année d'exploitation à 1348 crémations environ au terme de la concession. Il sera équipé du mobilier nécessaire, d'un appareil de crémation permettant d'accueillir les cercueils de personnes de forte corpulence, d'une unité de filtration conforme à la réglementation en vigueur et permettant d'accueillir les familles dans les meilleures conditions qui soient.

Le projet architectural de création du crématorium a été conçu pour apporter à chaque famille l'intimité et le confort nécessaires au recueillement. Les espaces et les circulations ont été réfléchis, sur les bases de notre expérience, dans le cadre d'un cheminement progressif invitant chacun à l'hommage (avec notamment une belle salle de cérémonies et un salon de convivialité permettant de prendre le temps de partager un moment de retrouvailles et de souvenirs avec les personnes présentes avant de quitter l'établissement). Cette qualité architecturale démarquera l'établissement des crématoriums voisins et contribuera à sa notoriété.

## **B) SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX :**

Ci-après sont repris trois thèmes relatifs aux aspects environnementaux :

### **• Rejets (atmosphère, sol, odeurs)**

L'activité d'un crématorium est régie par des règles sanitaires définies au niveau européen 2009 et retranscrites dans le droit national français dans l'arrêté du 28 janvier 2010 « relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ». Concrètement, l'appareil de crémation est équipé d'une ligne de filtration purifiant les rejets. Les seuils de rejets ont été fixés par la loi à des niveaux suffisamment minimes pour rendre les fumées invisibles et assurer une parfaite innocuité pour l'environnement (humains, animaux, végétaux, chaîne alimentaire). Les crématoriums déjà en activité dont la Société des Crématoriums de France assure la gestion ont des rejets largement inférieurs à la réglementation applicable (cf. pièce 3 du dossier). Aucune odeur particulière n'est jamais constatée à proximité d'un crématorium.

### **• Combustibles**

Aucune consommation d'essence n'est faite par le crématorium. Les équipements de crémation et de filtration sont alimentés en énergie par le réseau électrique et par le gaz de ville.

### **• Bruits**

L'activité d'un crématorium ne fait pas davantage de bruit que toute activité de service public au service de familles. Les équipements de filtration, notamment les aëroréfrigérants, respectent les normes d'urbanisme en vigueur et s'insèrent parfaitement dans un milieu phonique résidentiel.

## **C) LA PROCÉDURE D'AUTORISATION DE CRÉATION DU CRÉMATORIUM DE LANGON :**

### **1) L'examen au cas par cas :**

Les projets de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale (article L. 122-1 du Code de l'Environnement).

Pour leur part, les projets de création ou d'extension de crématoriums sont tous soumis à un examen au cas par cas (rubrique 48 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement), au terme duquel l'autorité en charge de cet examen détermine si le projet doit être ou non soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

En conséquence, le 18 septembre 2025, la Société du Crématorium de Langon a déposé une demande d'examen au cas par cas. La demande a été reçue par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour.

**Par une décision en date du 23 octobre 2025, le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de la non-soumission du projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.**

### **2) La demande d'autorisation de création du crématorium**

Toutes créations et extensions de crématoriums doivent être autorisées par le préfet de département (article L. 2223-40, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales). La présente demande s'inscrit dans ce cadre.

En outre et en application de l'article précité, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de création :

- Une enquête publique doit être organisée conformément au code de l'environnement ;
- Puis, après l'enquête publique, et avant que le préfet ne statue sur la demande d'autorisation, le Conseil Départemental De l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) doit rendre un avis.

### **a) L'enquête publique :**

#### **La nécessité d'une enquête publique :**

Une enquête publique est requise en raison du fait qu'une telle enquête doit être organisée avant toute autorisation préfectorale de création d'un crématorium (article L. 2223-40, al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **L'objet de l'enquête publique :**

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article L. 123-1 du Code de l'Environnement).

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le Maître d'Ouvrage (la Société du Crématorium de Langon) et par l'autorité compétente pour prendre la décision (le Préfet).

L'enquête publique permet donc au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations et propositions.

### **b) L'avis du CODERST :**

Après l'enquête publique, le Préfet recueille l'avis du Conseil Départemental De l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

### **c) La déclaration de projet :**

Tout projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages qui fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement doit ensuite faire l'objet d'une « déclaration de projet » par laquelle la personne publique responsable du projet se prononce sur son caractère d'intérêt général (article L. 126-1 du code de l'environnement).

Au cas présent, après l'enquête publique, le Conseil Municipal de Langon devra donc se prononcer, par une « déclaration de projet », sur l'intérêt général du projet de crématorium.

A cet effet, le Conseil Municipal va adopter une délibération exposant les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet de création d'un nouveau crématorium.

... / ...

La déclaration de projet prend en considération le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

#### **d) La décision du préfet sur la demande d'autorisation de création du crématorium :**

Au terme de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation, le Préfet va prendre en considération l'ensemble des éléments recueillis :

- Le dossier de demande d'autorisation de création ;
- Les différents avis émis ;
- L'enquête publique (observations et propositions formulées par le public, observations éventuelles du maître d'ouvrage, rapport et conclusions du commissaire enquêteur) ;
- La déclaration de projet adoptée par la Commune.

Il va ensuite se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation de création. Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaut décision de rejet (article R. 2223-99-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **e) Les autres autorisations nécessaires dont le maître d'ouvrage a connaissance :**

Outre l'autorisation préfectorale de création du crématorium (faisant par ailleurs suite à la déclaration de projet adoptée par le Conseil Municipal), les autres autorisations nécessaires au projet de crématorium dont le maître d'ouvrage a connaissance à ce stade sont les suivantes :

##### **Le permis de construire :**

Un permis de construire pour le bâtiment du crématorium est nécessaire au projet (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme). Il a été déposé le 15 décembre 2025 et est en cours d'instruction.

##### **L'autorisation de création d'un établissement recevant du public :**

Le crématorium constitue un établissement recevant du public.

Une autorisation de création d'un tel établissement est donc également nécessaire.

Dans ce cadre, l'autorité administrative compétente vérifie sa conformité aux règles d'accessibilité et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, sa conformité aux règles de sécurité contre l'incendie (article L. 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Toutefois, le permis de construire en tient lieu dès lors que les travaux projetés ont fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente.

... / ...

## II – LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### Article L2223-40 du Code des Collectivités Territoriales :

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement.

Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation.

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'État dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

**Article L126-1 du Code de l'Environnement :**

Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'État ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

La déclaration de projet est publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

### **III – DESCRIPTION DU PROJET**

#### **A) PRÉAMBULE :**

La construction du crématorium est projetée sur un terrain situé dans le prolongement de la zone industrielle de la Châtaigneraie, au croisement de la Route de Calay avec l'Impasse Dargette, sur la Commune de LANGON, en limite de la Commune de FARGUES.

Le terrain se compose des parcelles E 916, E 919, E945, d'une superficie totale de 5805 m<sup>2</sup> dont 4645 m<sup>2</sup> constructible.

**Remarque du Commissaire-Enquêteur :** La parcelle E 947, d'une contenance cadastrale de 0 a 14 ca semble, elle aussi, être comprise dans le projet.

La construction, en simple rez-de-chaussée, se compose du hall d'entrée, d'un salon d'attente, du salon des retrouvailles, des sanitaires, de la salle de cérémonie et de la salle de visualisation et remise des urnes.

Ces locaux sont accessibles au public.

La partie technique et les locaux du personnel ne sont pas accessibles au public.

A l'extérieur les visiteurs pourront se recueillir autour du jardin du souvenir.

#### **B) CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :**

Le projet met en œuvre un bâti unique s'articulant autour de ses différentes fonctions et du jardin du souvenir.

Le projet s'inscrit dans un contexte industriel et d'activité mais se compose tout de même avec son environnement proche afin de s'inscrire dans son contexte environnant.

Le projet répond au cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères par son implantation et son volume. Les matériaux du projet ont été choisis pour leurs qualités esthétiques, mais aussi pour leur pérennité et leur sobriété.

L'accès au terrain se fait depuis la Route de Calay à l'ouest de la parcelle.

Le présent projet s'intègre au mieux dans son environnement proche et lointain, tout en créant une certaine forme d'intimité propice à l'usage du bâti.

La construction vient s'implanter de sorte à minimiser son impact et permettre une ambiance propice au recueillement des familles.

... / ...

**Le crématorium est constitué :**

- D'un bâtiment d'un seul tenant, concentrant l'ensemble des activités visiteurs et employés au sein d'une même construction, est pensé de sorte à séparer la partie visiteurs de la partie technique nécessaire à l'usage du bâti.

L'implantation et le dessin du bâtiment a fait l'objet d'études afin de différencier les différents flux d'utilisateurs et permettre la bonne gestion et appropriation du site.

- D'un jardin du souvenir, largement planté et traité de manière paysagère, au sud de la parcelle afin de permettre le recueillement des visiteurs.

- D'un parking visiteurs et d'une cour de service intégrant le stationnement du personnel.

Les ambitions fortes portées par le projet permettront d'exacerber tout le potentiel de ce site.

**Quatre grands enjeux guident la conception du projet :**

1) Permettre l'intimité des familles et des proches venant se recueillir en proposant une intimité et un vis-à-vis maîtrisé quant aux différents éléments en place sur le site.

2) Proposer une logique de cheminement qui accompagne les visiteurs et les employés, afin de différencier l'usage et la pratique de l'équipement.

3) Créer une cohérence d'ensemble concernant l'implantation et la matérialité utilisée, cohérence aussi bien urbaine qu'architecturale afin de s'inscrire dans les politiques de la ville.

4) Offrir des espaces paysagers, composés d'un jardin du souvenir permettant d'accompagner le deuil des visiteurs et de créer un lieu de recueillement essentiel.

### **C) IMPLANTATION PAYSAGÈRE ET TRAITEMENT PAYSAGER :**

Le terrain mis à disposition a une surface totale de 5 805 m<sup>2</sup>.

Le choix a été d'optimiser le terrain d'implantation.

L'implantation du bâti a été guidée par les possibilités de dispositions géométriques de la parcelle. Le projet s'installe dans la continuité de l'entrée de la parcelle, avec une double volumétrie prismique qui favorise son intégration dans le paysage.

L'ensemble de notre implantation (bâti, voirie, parking) utilise au plus 3 385 m<sup>2</sup> de la parcelle. Le reste de la parcelle sera aménagé en jardin paysager.

Le bâtiment a été étudié comme un espace de transition entre l'espace public et l'intimité du jardin du souvenir.

Il se développe de plain-pied frontalement au parking appelant ainsi le visiteur.

La transition entre le parking ou le bâtiment et le jardin du souvenir se fait par un accompagnement paysager offrant une progression vers le recueillement et le souvenir.

Grâce à un travail sur l'orientation et l'ouverture du bâtiment, celui-ci offre une ouverture sur le parking et ses abords végétalisés à l'ouest, le jardin paysager au sud. Une butte végétalisée au Sud permet une plus grande intimité du site.

La zone technique est repoussée au plus loin du visiteur, lui permettant de gérer confidentialité et discrétion. Le bâtiment est pensé comme un assemblage de deux volumes prismiques à pentes de toitures faibles.

### **D) PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Le terrain est situé en zone Urbaine U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud-Gironde dans le prolongement de la zone industrielle de la Châtaigneraie.

Cette zone urbaine, à vocation économique, accueille une forte mixité des fonctions en matière d'industrie, d'entrepôt de bureau ou encore des équipements d'intérêt collectif et de services publics.

### E) STATIONNEMENT :

Le projet met en place deux aires de stationnement distinctes. La première, dédiée aux visiteurs est composée de 43 places de stationnement (dont 5 à l'usage PMR).

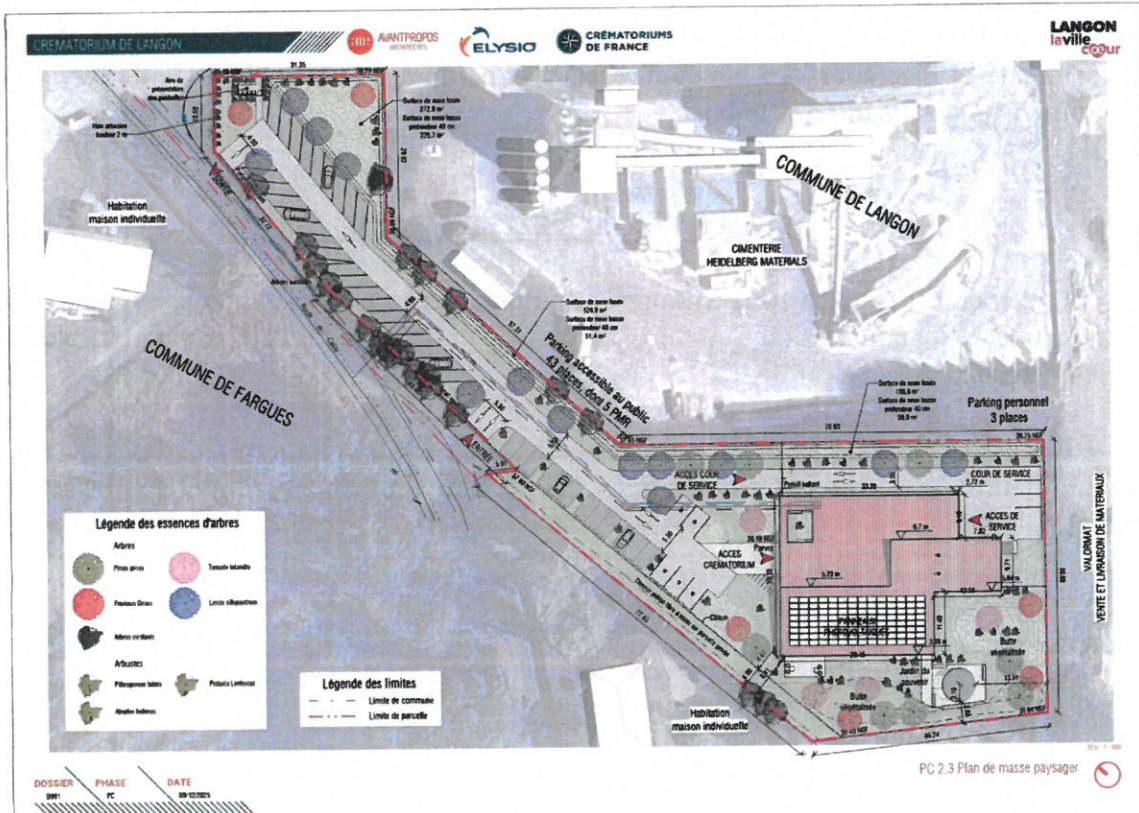
La deuxième, composée de 3 places, situées à l'arrière du bâtiment est dédiée aux employés. Cette dernière est mutualisée à une aire de chargement et de déchargement.

Le stationnement des véhicules de service et du personnel est assuré au niveau de la cour de service, à l'arrière du bâtiment, en dehors des voies publiques et privées.

Le stationnement visiteurs se situe en façades du bâtiment, parallèlement à la voie publique (Route de Calay). Le parking visiteurs se composera de dalles engazonnées type Evergreen.

Ainsi, les 46 places de stationnements sont présentes sur la totalité du site, nombre pouvant répondre à l'usage du futur équipement.

L'aire de chargement et de déchargement présente sur site permettra la bonne gestion et la pratique du bâti.



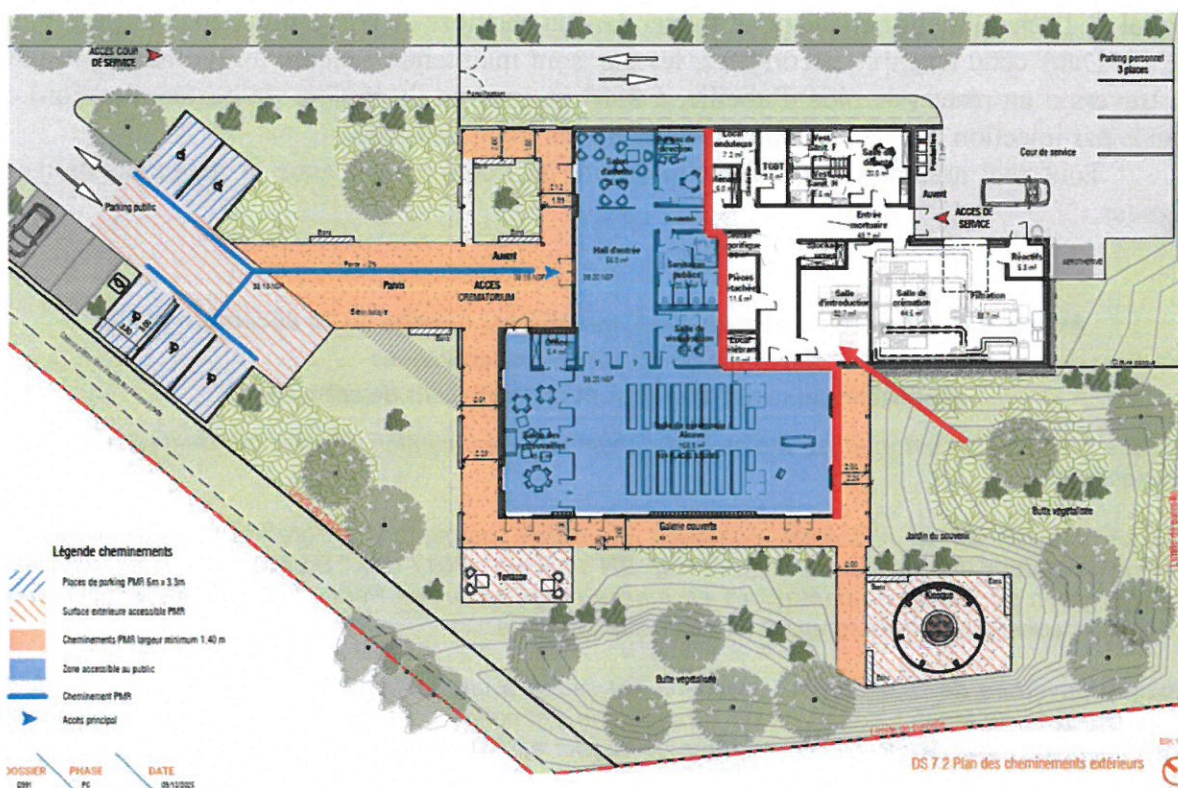
## IV – LA PARTIE TECHNIQUE DU PROJET

La partie technique du crématorium de Langon comprend une salle des appareils composée d'un espace introduction et d'un espace crémation et filtration.

Cette salle groupe les éléments techniques tels que l'appareil de crémation complet (four + filtration) et un pulvérisateur de calcius.

A proximité de la salle des appareils est situé le local de dépôt des urnes cinéraires.

Les espaces techniques sont séparés des espaces publics et sont tous reliés entre eux par une circulation de 220 cm de large et les portes comportent un passage libre de 110 cm.



L'appareil de crémation envisagé pour le projet du crématorium de Langon est un appareil FTIII du fabricant Facultatieve Technologies. Ce four modulaire pyrolitique s'adapte aisément aux environnements impartis, aux spécificités architecturales ou aux modes d'organisation souhaités par l'exploitant.

L'appareil est composé d'une chambre principale de grand volume dans laquelle le cercueil est introduit et dans laquelle la combustion va se dérouler. La sole est constituée de dalles pleines en sillimanite de manière à séparer complètement la chambre principale de la chambre de postcombustion et éviter ainsi les passages de gaz.

La sole ne comporte aucune ouverture et permet ainsi de conserver l'intégralité du cercueil et du corps dans la chambre principale jusqu'à la fin de la crémation.

Les gaz issus de la combustion sont évacués par une ouverture située dans le mur latéral de la chambre principale pour arriver dans la chambre de postcombustion des gaz.

Dans cette chambre secondaire, les gaz sont maintenus pendant au moins 2 secondes au travers d'un réseau de nids d'abeille, à 850° (au moyen du brûleur de postcombustion) et traités par injection d'air additionnel sous au moins 6% d'oxygène.

Tout ceci assurant une totale conformité de l'équipement avec la réglementation en vigueur.

**Article 6 de l'Arrêté du 11 avril 2023, modifié par l'Arrêté du 29 décembre 2023,  
fixant les caractéristiques techniques  
applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation :**

*Chaque crématorium est muni au moins d'une cheminée d'évacuation des gaz du (ou des) appareil(s) de crémation.*

*Chaque conduit de la cheminée comporte un orifice permettant le prélèvement d'échantillons d'effluents gazeux. Le respect de la norme NF EN 13284-1 : 2017 dite " Émissions de sources fixes - Détermination de faibles concentrations en masse de poussières - Partie 1 : méthode gravimétrique manuelle " constitue une présomption de la qualité attendue.*

*Chaque ouverture de l'appareil de crémation est située à une distance minimale de 4 mètres de la paroi opposée du local. L'ouverture de l'appareil de crémation destinée à l'introduction du cercueil a une dimension minimale de 100 centimètres de largeur sur 80 centimètres de hauteur.*

**Projet de Langon :**

La cheminée comportera un orifice pour le prélèvement d'échantillons d'effluents, conforme à la norme NF EN 13284-1.

L'ouverture de l'appareil de crémation se situera à une distance minimale de 4 mètres de la paroi opposée du local.

L'ouverture de l'appareil de crémation destinée à l'introduction du cercueil a une dimension de 80 centimètres sur 100 centimètres.

## V – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Le Commissaire-Enquêteur a été désigné par décision E25000222/33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 29 décembre 2025. Il a déclaré accepter la mission le 3 janvier 2026, n'étant pas intéressé par l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions.

Après s'être rapproché de son suppléant, Monsieur Sylvain BARET, le Commissaire-Enquêteur a contacté la Mairie pour que lui soit présenté le projet.

Le projet de CRÉATION DU CRÉMATORIUM DE LANGON a été présenté au Commissaire-Enquêteur et à son suppléant, lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie, le Lundi 12 janvier 2026, en présence de :

- Madame Selvie LEGROS, Directrice Générale des Services ;
- Madame Cathy PRIVAT, Directrice des Affaires Générales et Juridiques ;
- Madame Audrey MAIRE pour la Société du Crématorium de Langon a participé à cette réunion en visioconférence.

Les dates de l'enquête publique ont été fixées à l'issue de cette réunion :

### **Rappel de l'Article L123-9 du Code de l'Environnement (Extrait) :**

*La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.*

*La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.*

Le projet de création du crématorium de Langon **n'est pas soumis à évaluation environnementale** par décision du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 23 octobre 2025.

En conséquence, l'autorité organisatrice de l'enquête publique et le Maître d'Ouvrage du projet ont souhaité que la durée de l'enquête publique soit réduite à 15 jours comme le permet l'alinéa 2 de l'article L123-9 du Code de l'Environnement.

La durée de l'enquête publique a finalement été fixée à 18 jours consécutifs,  
**du Lundi 16 février 2026 au Jeudi 5 mars 2026, inclus.**

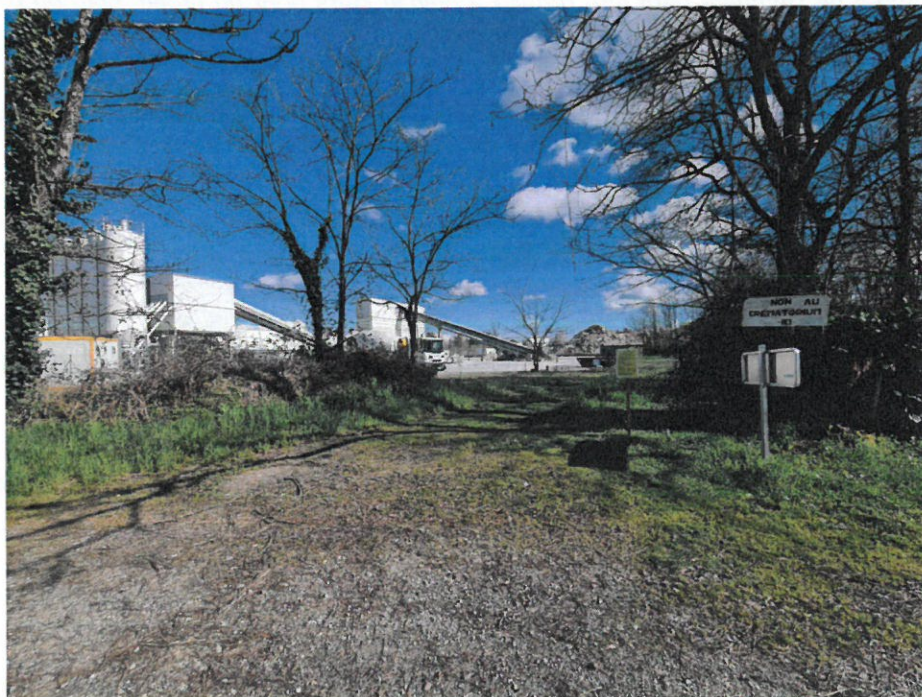
***L'enquête publique relative à ce projet de Création du Crématorium de Langon a été prescrite par arrêté n° 08-2026 de Monsieur le Maire de LANGON, en date du 15 janvier 2026.***

Le Commissaire-Enquêteur s'est déplacé en Mairie le Mercredi 11 février 2026 pour parapher le dossier et le registre d'enquête publique, et, effectuer une visite des lieux.

... / ...

**VISITE DES LIEUX**

Le Commissaire-Enquêteur a visité les lieux en compagnie de Monsieur Marc François DIDIER, Directeur du Pôle Urbanisme – Habitat – Paysage, le Mercredi 11 février 2026.



... /...

Le terrain



L'habitation la plus proche et le chemin rural (sur la droite)



Route de Calay : Le site (au fond) vu depuis le lotissement des gendarmes





## VII – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

*L'enquête publique, réalisée dans les formes prévues par les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, concernant ce projet de Création du Crématorium de LANGON, a débuté le Lundi 16 février 2026 à 8 h 30.*

### *Les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant :*

1. Le courrier d'accompagnement du dossier de demande d'autorisation de création du crématorium
2. La note de présentation du projet
3. Le tableau des rejets atmosphériques
4. La présentation architecturale du projet
5. La note technique présentant le respect du projet vis-à-vis des prescriptions réglementaires
6. L'extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) correspondant à la zone où est projeté le crématorium
7. La notice d'accessibilité
8. La notice de sécurité incendie
9. La documentation technique de l'appareil de crémation
10. Les plans de situation permettant de situer le crématorium dans son environnement immédiat et d'apprécier notamment l'impact de son implantation sur le territoire de la commune
11. Les plans détaillés du projet de crématorium
12. La délibération du conseil municipal de la Commune de Langon en date du 14 décembre 2023 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de Langon
13. La délibération du conseil municipal de la Commune de Langon en date du 9 juillet 2025 approuvant le choix de la Société des Crématoriums de France comme concessionnaire ; et, le projet de contrat de délégation et ses annexes
14. La copie du contrat de concession de service public accompagné de ses annexes
15. La copie du récépissé de notification du contrat de concession de service public
16. La copie du formulaire de la demande d'examen au cas par cas déposé comprenant les annexes
17. La preuve de dépôt de la demande d'examen au cas par cas
18. La décision du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 23 octobre 2025 de non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact (évaluation environnementale)
19. Un extrait Kbis de la Société du Crématorium de Langon

### *Auxquelles sont annexés :*

20. L'arrêté n° 08-2026 de Monsieur le Maire de LANGON, en date du 15 janvier 2026, portant Ouverture et Organisation de l'enquête publique relative au projet de Création du Crématorium de Langon
21. L'avis d'enquête publique
22. Une notice d'enquête publique

Ainsi que les avis d'enquête publique publiés dans la presse, dès leur parution ;

... /...

et,

le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, paraphé par le Commissaire-Enquêteur, avant le début de l'enquête,

ont été déposés en **Mairie de LANGON**, à compter du **Lundi 16 février 2026**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur en Mairie de LANGON.

Les observations du public relatives à cette enquête publique ont également pu être :

- consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7068/>

également disponible sur le site internet de la Commune de Langon :

<https://www.langon33.fr/>

- déposées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

[enquete-publique-7068@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7068@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé et visibles par tous.

### A) PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, l'autorité organisatrice et le Maître d'Ouvrage du projet ont souhaité que la durée de l'enquête soit réduite à 15 jours en application de l'article L123-9 alinéa 2 du Code de l'Environnement.

La durée de l'enquête publique a été initialement fixée à 18 jours consécutifs du **Lundi 16 février 2026** au **Jeudi 5 mars 2026**, inclus.

En trois jours, 51 contributions électroniques et 5 observations sur le registre d'enquête ont été formulées. Ces contributions et observations sont essentiellement des questions posées par les intéressés sur le projet, son lieu d'implantation, sa desserte, et les risques de nuisances induits.

Considérant le nombre déjà important de contributions déposées et les demandes d'information et de concertation formulées par le public, le Commissaire-Enquêteur a adressé, par mail le 19 février 2026, un courrier à Monsieur le Maire de Langon lui indiquant qu'il lui semblait nécessaire de prolonger l'enquête publique pour une durée de quinze jours, et, d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du Maître d'Ouvrage, la Société du Crématorium de Langon, en application de l'article L123-9 alinéa 3 du Code de l'Environnement.

***La prolongation de l'enquête pour une durée complémentaire de quinze jours, jusqu'au Vendredi 20 mars 2026 à 16 h 30, a été prescrite par arrêté n° 24-2026 de Monsieur le Maire de Langon, en date du 3 mars 2026.***

Cet arrêté a également prévu **une réunion d'information et d'échange avec le public qui s'est tenue le Mercredi 18 mars 2026 à 18 heures** dans la salle de réunion sise 5, Rue Marcel Paul 33210 LANGON.

Un avis au Public, faisant connaître la prolongation de l'enquête publique et l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, a été publié dans trois journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, par les soins de la Mairie de LANGON :

- SUD-OUEST : Edition du Jeudi 5 mars 2026,
- ÉCHOS JUDICIAIRES GIRONDINS : Edition du Jeudi 5 mars 2026,  
(Support Echos-Judiciaires.com)
- LE RÉPUBLICAIN : Edition du Jeudi 12 mars 2026.

## B) RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE :

**Le Mercredi 18 mars 2026 à partir de 18 heures,**

Une réunion d'information et d'échange avec le public s'est tenue dans la salle de réunion sise 5, Rue Marcel Paul 33210 LANGON, sous la présidence du Commissaire-Enquêteur, et en présence de Monsieur Sylvain BARET, Commissaire-Enquêteur suppléant,

et, des représentants du Maître d'Ouvrage, la Société du Crématorium de Langon :

- **Monsieur Marc GRASSET**, Directeur Grands Projets Infrastructures – Groupe FUNECAP
- **Madame Nejla SAAD**, Responsable Grands Projets Infrastructures – Groupe FUNECAP
- **Madame Audrey MAIRE**, Responsable Juridique – Groupe FUNECAP

Des élus, riverains, habitants, représentants associatifs et acteurs économiques du territoire ont participé à cette réunion, soit **environ 100 personnes présentes**.

### 1. Ouverture de la réunion par le Commissaire-Enquêteur

La séance a été ouverte par le Commissaire-Enquêteur, qui a rappelé le contexte de l'enquête publique, et, sa décision d'organiser cette réunion d'information et d'échange avec le public au regard des demandes effectuées dans les nombreuses observations et contributions formulées dès le début de l'enquête publique.

Le Commissaire-Enquêteur souligne que plus de 450 observations et contributions ont été reçues au jour de la réunion.

Elles font apparaître un soutien majoritaire au principe d'un crématorium en Sud-Gironde, mais montrent une contestation importante quant au **choix du terrain retenu**.

Après avoir rappelé les principales questions soulevées dans les observations et contributions du public, le Commissaire-Enquêteur a passé la parole aux représentants du Maître d'Ouvrage.

### 2. Présentation du projet par le Maître d'Ouvrage

**Monsieur Marc GRASSET**, Directeur Grands Projets Infrastructures présente le projet au nom du délégataire. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une Délégation de Service Public, l'autorité délégante conservant l'ensemble de ses pouvoirs de contrôle.

Cette présentation du projet a duré une vingtaine de minutes.

Monsieur Marc GRASSET a rappelé :

- 2.1 – Le cadre général du projet
- 2.2 – La présentation architecturale et paysagère
- 2.3 – Les équipements techniques et garanties environnementales
- 2.4 – L'exploitation et capacité

... / ...

### 3. Questions et observations du public

Les questions du public ont abordé les sujets suivants :

- 3.1 – Inadaptation du site et environnement immédiat
- 3.2 – Intervention du Maire de Fargues exprimant ses préoccupations
- 3.3 – Questions sur la légalité de la procédure
- 3.4 – Rappel de l'historique du projet par le Maire de Langon
- 3.5 – Questions environnementales et hydrauliques
- 3.6 – Stationnement et capacité d'accueil
- 3.7 – Distance aux habitations, bruit et santé mentale
- 3.8 – Interventions favorables au projet
- 3.9 – Aménagements et insertion du site

### 4. Clôture de la réunion

En clôture, il est rappelé que le Maître d'Ouvrage répondra aux observations formulées dans le cadre de l'enquête, avant que le Commissaire-Enquêteur ne rende son avis.

La réunion est terminée à 19h20.

**Le compte rendu de cette réunion d'information et d'échange  
est annexée au présent rapport.**

**C) LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

Le Commissaire-Enquêteur a siégé en **Mairie de LANGON**, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et pour y recevoir les déclarations des personnes intéressées :

- **Le Lundi 16 février 2026**                      **de 8 h 30 à 12 h 30.**
- **Le Mercredi 4 mars 2026**                      **de 8 h 30 à 12 h 30.**
- **Le Jeudi 5 mars 2026**                      **de 13 h 30 à 17 heures.**
- **Le Vendredi 20 mars 2026**                      **de 13 h 30 à 16 h 30.**

Lors de ces permanences, le Commissaire-Enquêteur a reçu et informé :

- **CINQ personnes intéressées** lors de la permanence du Lundi 16 février 2026 ;
- **SIX personnes intéressées** lors de la permanence du Mercredi 4 mars 2026 ;
- **CINQ personnes intéressées** lors de la permanence du Jeudi 5 mars 2026 ;
- **SEPT personnes intéressées** lors de la permanence du Vendredi 20 mars 2026 ;

**Soit un total de VINGT-TROIS personnes intéressées.**

**NOTA :** Le premier registre d'enquête étant complet, un deuxième registre a été ouvert par Monsieur le Maire de LANGON, le 19 mars 2026.

### D) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

**A l'expiration du délai de l'enquête, les registres ont été clos et signés par le Commissaire-Enquêteur.**

***Le Commissaire-Enquêteur constate :***

1) Que les registres d'enquête, avec les courriers annexés, contiennent à l'expiration du délai de l'enquête **SOIXANTE observations** (numérotées de **R1 à R60**).

#### PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE :

- Observation n° R2 de Monsieur Alain BERNARD, Président de l'Association des Riverains des Quartiers de Calay et des Garres :

- 1) Pétition contenant 167 signatures de personnes opposées au projet
- 2) Compte-rendu du Conseil Communautaire du 4 février 2025
- 3) Lettre du Maire de Langon à l'Association des Riverains du 10 mars 2025
- 4) Lettre du Maire de Langon à l'Association des Riverains du 7 mai 2025
- 5) Lettre adressée par l'Association des Riverains au Maire de Langon le 28 juillet 2025

- Observation n° R4 de Madame Nicole JUNIUS : Attestation, en date du 11 février 2026, de Monsieur SOULES Samuel constatant la présence de capricornes.

- Observation n° R21 de Monsieur le Maire de FARGUES : Document de 13 pages contenant les observations de la Commune de FARGUES, en date du 3 mars 2026.

- Observation n° R51 de Monsieur Jean Pierre DUTILLY : Courrier d'une page.

- Observation n° R56 de Madame Mathilde BARITAUT : Courrier d'une page en date du 20 mars 2026 avec deux photos en annexes.

- Observation n° R57 de Madame Nathalie LAGU : Courrier de 4 pages en date du 20 mars 2026 avec 10 pages d'annexes.

2) Que **CINQ-CENT-ONZE contributions** ont été transmises **par voie électronique (Contributions n° 1 à 511)**.

Les observations numériques ont été enregistrées et prises en compte du Lundi 16 février 2026 à 8 h 30 au Vendredi 20 mars 2026 à 16 h 30.

**Au total CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE Observations et Contributions ont été formulées au cours de cette enquête publique.**

... /...

## VIII – NATURE DES OBSERVATIONS

### A) Observations R1 à R60, déposées sur les registres d'enquête et par courriers : (Voir Registre et Courriers)

N°	Auteur	Nature	Objet
R1	M. PAILLÉ Joël	Questions	1) Comment sera géré le flux des véhicules venant au crématorium Route de Calay? 2) Est-il prévu une compensation financière à la décote des habitations générée par le crématorium ?
R2	M. BERNARD Alain	Président de l'Association des Riverains des Quartiers de Calay et des Garres	1) Remise d'une pétition (167 signatures) 2) Demande l'organisation d'une réunion publique 3) Absence d'information concernant la dispense d'étude d'impact décidée par l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2025
R3	Mme GOURGUE Nathalie	Pour un crématorium, mais pas à cet endroit	- Maison à proximité (15 mètres) - Sécurité et entretien de la voirie déjà fréquentée par un minimum de 150 camions par jour - Bruit dû au concassage – N'y a-t'il pas un autre endroit plus adéquat avec du calme, de la sérénité ?
R4	Mme JUNIUS Nicole	Questions au pétitionnaire sur :	1) Présence de capricornes (espèce protégée) 2) Respect des directives européennes sur la qualité de l'air déjà impactée par l'usine d'enrobés 3) Indemnisation des riverains sur les pertes de valeur immobilière dues à l'implantation du projet ? 4) Sécurisation de l'accès routier sur la Route de Calay ? 5) Préconisations pour la lutte contre l'incendie compte tenu du stockage de produits dangereux sur cette zone d'activités ? 6) Mesures de protection de la vue des installations techniques ? 7) Comment le Préfet s'est-il assuré de l'absence de trouble à l'ordre public compte tenu de la proximité immédiate d'habitations ? 8) Pourquoi n'y a-t'il pas eu de concertation ? 9) Qu'est-il prévu pour le nettoyage des filtres ? 10) Qu'est-il prévu pour le traitement des eaux usées ?

**Observations déposées sur le registre d'enquête et par courrier (suite) :**  
(Voir Registre et Courriers)

N°	Auteur	Nature	Objet
R5	Mme HOUGAS Marina	Accès par le chemin rural :	L'entrée du projet de crématorium débouche sur un chemin rural appartenant à la Commune de Fargues. Demande que soit précisé le fondement juridique de cet accès et les conditions d'usage prévues en termes de sécurité et de responsabilité
R6	M. BERNARD Alain	Président de l'Association des Riverains des Quartiers de Calay et des Garres	1) Demande une prolongation de l'enquête 2) Demande l'organisation d'une réunion d'information et d'échange.
R7	Mme JEANDREAU Charlène née BERNARD	Questions sur :	1) Demande des garanties sur le temps de séjour des gaz de combustions pour prévenir la synthèse de novo des dioxines... 2) Est-il prévu un système de mesure en continu des gaz pour contrôler en temps réel les rejets atmosphériques ? 3) Prise en compte des effets cumulés des rejets atmosphériques des industries avoisinantes ? 4) Sur l'absence d'étude d'impact
R8	Mme GACHES- PEDUCASSE Anne-Marie	Défavorable au choix du site :	Entre cimenterie et défilé de camions ce lieu n'est pas solennel ni calme.
R9	Mme MANSENCAL Marie-Christine	Favorable au projet :	La création de ce crématorium est une réponse adaptée aux besoins du territoire... Il répond à une réalité sociétale et apporte une solution concrète aux familles.
R10	M. ZEBERT Jean-Pierre	Favorable au projet	La réalisation de ce projet répond à un besoin réel du territoire et permettra d'assurer un service de proximité adapté aux attentes de la population
R11	M. BERNARD Alain	Président de l'Association des Riverains des Quartiers de Calay et des Garres  Défavorable au projet :	Fait un historique de l'évolution des quartiers - 1979 Installation d'une aire d'accueil des gens du voyage - 1982 Installation de l'entrepôt Système U Logistique, classé SEVESO seuil bas - 2005 Installation de Sud-Gironde Enrobés COLAS (I.C.P.E. Transformation de déchets de construction) - 2006 Installation de Unibéton La création du crématorium est prévue dans cette zone industrielle, zone hyper saturée avec des conséquences sur les riverains et les usagers.

**Observations déposées sur le registre d'enquête et par courrier (suite) :**

(Voir Registre et Courriers)

N°	Auteur	Nature	Objet
R12	M. ASBAR Alain	Sur les insuffisances du dossier et l'absence d'étude environnementale :  Défavorable au projet	- Projet situé à quelques mètres d'habitations dans un quartier résidentiel dense. - Absence d'étude de circulation et dégradation permanente de la voirie. - Absence d'étude acoustique locale - Aucune étude sur les effets cumulés sur le bruit - Absence d'étude environnementale sur les pollutions et aucune modélisation des fumées selon les vents et des effets cumulés - Absence d'étude d'impact sur les enjeux humains sociaux et de sécurité
R13	M. et Mme CANTURY	Favorable au projet	Projet cohérent au regard des besoins des Sud-Girondins
R14	M. CANTURY Jean-Pierre	Favorable au projet	Souhaite pouvoir bénéficier de ce service à proximité
R15	Mme Chantale PHARAON	Favorable au projet	Projet qui correspond à un besoin réel du territoire
R16	M. B. MANSENCAL ?	Favorable au projet	Le projet correspond à un besoin réel sur Langon
R17	M. CERAY Jean Marie	Favorable au projet	Ce projet rendra service à la population par sa proximité
R18	M. BERNARD Alain	Demande des précisions sur les documents fournis :  Défavorable au projet	1) Sur le plan de bornage de Juillet 2018 (Annexe 1) qui ne correspond pas avec les limites des parcelles telles que définies dans les plans de masse PC2-1 et PC2-2. 2) A ce jour aucun procès-verbal de bornage n'a été signé par les propriétaires riverains. 3) Quel est le propriétaire actuel des parcelles : La CDC ou la Commune de LANGON ?
R19	Mme CORGE Denise	Défavorable au choix du site :	- Absence d'étude d'impact - Risques cumulés - Proximité des maisons - Dangers routiers - Nuisances industrielles Implantation incompatible avec la sécurité, la santé publique et le respect des familles
R20	Mme TOURON M. LECUYER	Favorable au projet	Favorable à ce projet de crématorium

... / ...

**Observations déposées sur le registre d'enquête et par courrier (suite) :**  
(Voir Registre et Courriers)

N°	Auteur	Nature	Objet
R21	Commune de FARGUES	Défavorable au projet et au choix du site :  (+ voir courrier annexé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'étude d'impact</li> <li>- Conflit d'intérêt entre Ville de Langon et CDC</li> <li>- D'autres sites sont disponibles</li> <li>- Projet à porter par la CDC ou un groupement de communes</li> <li>- Pas de plan de bornage avec les riverains</li> <li>- Non respect du deuil, de l'intimité et de la sérénité</li> </ul> 1) Projet non conforme aux règles d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Accès inadapté sur la Route de Calay</li> <li>. Pas de dispositif de protection sur le réseau public d'adduction d'eau potable</li> <li>. Manquement aux règles d'insertion architecturales</li> <li>. Incohérence des emprises au sol</li> <li>. Non-conformité aux règles de stationnement</li> </ul> 2) Insuffisance du dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Sur les rejets</li> <li>. Non-conformité de l'appareil de crémation</li> <li>. Hauteur des cheminées</li> <li>. Sortie de l'accès sur le chemin rural</li> <li>. Installation en continuité avec un massif forestier</li> </ul>
R22	Mme DARRIET Françoise	Défavorable au projet	Site inapproprié : Trafic – Nuisances sonores – Manque de sérénité - Désagrément pour les riverains – Stationnement insuffisant
R23	Mme TAMARELLE Mireille	Favorable au projet	Très favorable au projet de création de ce crématorium de Langon
R24	Mme HAZERA Annie	Favorable au projet	Favorable au projet de création de ce crématorium de Langon
R25	?	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R26	?	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R27	?	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R28	?	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R29	?	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R30	?	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R31	M. VIMES Sébastien	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R32	?	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R33	MAZZAGGIO	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R34	BOURGUIGNON	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R35	TAUZIN	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R36	B. DABAS	Favorable au projet	Projet indispensable pour le Sud-Gironde
R37	DABAS Jean-François	Favorable au projet	Projet d'utilité publique

**Observations déposées sur le registre d'enquête et par courrier (suite) :**  
(Voir Registre et Courriers)

N°	Auteur	Nature	Objet
R38	M. SENORES Didier	Favorable au projet	Équipement indispensable pour Langon et pour le territoire
R39	?	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R40	?	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R41	LESBURGUERES N	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R42	BIGNEAU P	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R43	DEGRAVE DELAHAYE	Favorable au projet	Projet indispensable au regard du nombre en augmentation des crémations
R44	PISIAS LARUE Dominique	Favorable à un crématorium Défavorable au choix du site	Proximité d'habitations – Terrain trop étroit pour le stationnement – Nuisances sonores et olfactives – Route dégradée
R45	CLAVERES Claudine	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R46	CLAVERES Henri	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R47	ABARTE (?)	Favorable au projet	Favorable au projet de crématorium
R48	?	Favorable au projet	Projet de crématorium absolument nécessaire
R49	Marie Monique ?	Favorable au projet	Projet de crématorium nécessaire et urgent
R50	Famille MAURA	Favorable au projet	Projet de crématorium nécessaire
R51	M. DUTILLY Jean Pierre	Favorable au projet et au choix du site	Favorable au projet de crématorium et au choix du site. La création du crématorium est indispensable (utilité publique)
R52	M. DUPECH Guy	Favorable au projet	Un Crématorium est indispensable en Sud-Gironde. Il réduira les délais d'attente et écourtera les déplacements
R53	Mme LIVONNEN Mireille	Favorable au projet	Projet de crématorium nécessaire et urgent
R54	M. CAUBIT	Question :	Devant l'opposition des riverains et de la Mairie de FARGUES, peut-on trouver des compromis prenant en compte les intérêts de chacun et de tous ?
R55	Mme GALISSAIRES Danielle	Favorable au projet	Projet de crématorium nécessaire à LANGON
R56	Mme BARITAUT Mathilde	Site concerné par la présence d'une espèce protégée	Présence de salamandres noires et jaunes à proximité du site. Pourquoi n'y-a-t-il pas eu d'étude d'incidence ou d'étude écologique préalable ? Demande un recensement des espèces menacées et une étude d'impact

**Observations déposées sur le registre d'enquête et par courrier (suite) :**

(Voir Registre et Courriers)

N°	Auteur	Nature	Objet
R57	Mme LAGU Nathalie	Questions	<p>1) Demande le positionnement du porteur de projet par rapport au site.</p> <p>2) Demande des précisions sur les enjeux affectant directement les riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur l'accès au site</li> <li>- Sur le stationnement lorsque les capacités du site seront dépassées.</li> <li>- Sur les modalités de suivi et de contrôle du site en phase d'exploitation</li> <li>- Sur le manque de communication et d'information</li> <li>- Demande de transparence du suivi environnemental et sanitaire, et, des engagements pour assurer un dialogue continu avec les riverains et une gestion responsable du site</li> </ul> <p>3) Sur l'afflux soudain de contributions favorables au projet, et, sur la cession par la CDC du Sud-Gironde à la Commune de LANGON</p>
58	M. et Mme BOULINGUEZ	Favorable à un crématorium Défavorable au choix du site	Pour le crématorium à coté du cimetière
59	LAPORTE Béatrice SUARIN Marie Line	Favorable à un crématorium Regrette le choix du site	Pour le crématorium, dommage que le projet à proximité du nouveau cimetière (Comète) n'ait pas abouti
60	Mme COMBRET Halina	Favorable à un crématorium Question sur le choix du site	Pour la construction du crématorium A coté du cimetière peut-être ?

**39 observations sont favorables à la création d'un crématorium sur Langon ou en Sud-Gironde (Une seule R51 approuve clairement le choix du site).**

**11 observations sont globalement favorables à la création d'un crématorium, mais défavorables ou se questionnent sur le choix du site.**

**10 observations sont des questions ou des remarques sur le projet.**

... /...

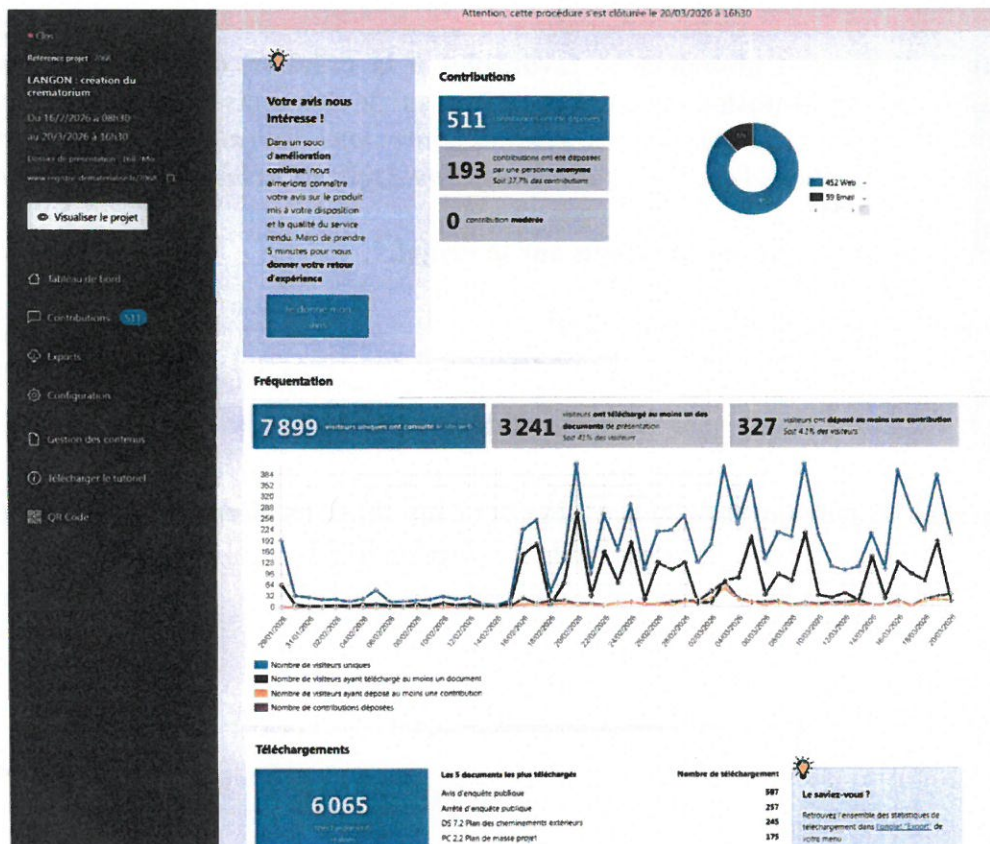
**B) Contributions C1 à C511, déposées sur le registre dématérialisé ou par courriel :**

Les contributions électroniques ont pu être déposées sur le registre dématérialisé ou par courriel. Les contributions transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé et visible par tous. Seules les contributions vides (ne comprenant aucune observation) n'ont pas été prises en compte.

Le nombre de ces contributions est trop important pour qu'elles soient retranscrites intégralement. Elles ont pu être consultées sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7068/>

**Bilan des contributions électroniques**



A l'expiration du délai de l'enquête publique, le Vendredi 20 mars 2026 à 16 h30,

**511 contributions électroniques ont été formulées.**

*(Il est à noter que plusieurs contributions ont été déposées en doublons)*

Si dans un premier temps les opposants au projet se sont mobilisés pour poser des questions au Maître d'Ouvrage, à partir du Samedi 28 février 2026 des contributions favorables à l'implantation d'un crématorium sur Langon ou en Sud-Gironde ont afflué en masse.

**189 contributions sont favorables à la création d'un crématorium sur Langon ou en Sud-Gironde** *en raison de l'évolution des pratiques funéraires et pour éviter aux familles en deuil de longs déplacements vers les crématoriums existants de Gironde ou de Lot-et-Garonne.*

**10 contributions sont défavorables à la création d'un crématorium,** *considérant qu'il existe déjà beaucoup trop de crématoriums en Gironde par rapport à la moyenne nationale, et que ces équipements sont source de pollution.*

**195 contributions sont globalement favorables à la création d'un crématorium, mais défavorables à l'implantation d'un crématorium sur le site choisi :** *Proximité d'habitations – Site inadapté au recueillement des familles entre une centrale à béton, un centre de concassage, une fabrique d'enrobés et une plateforme logistique classée SEVESO seuil bas.*

**112 contributions posent des questions sur le projet.**

**5 remarques ne portent pas sur le projet.**

**Compte tenu de leur nombre, la synthèse des contributions électroniques a été effectuée avec l'aide de NotebookLM.**

## Synthèse des Contributions C1 à C511 :

**Voici une synthèse thématique des 511 contributions et leurs pièces jointes, reçues dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Création du Crématorium de Langon :**

### 1. L'Utilité Publique et le Besoin Territorial :

Un consensus se dégage sur la **nécessité d'un crématorium en Sud-Gironde**.

Les partisans soulignent :

- **L'éloignement des centres actuels** (Mérignac, Montussan, Tonneins) qui impose des trajets de plus d'une heure.
- **La saturation des infrastructures existantes**, avec des délais d'attente dépassant souvent une semaine.
- **L'évolution des pratiques funéraires** vers la crémation.
- **La dignité des familles**, notamment les personnes âgées peu mobiles pour qui les longs déplacements sont éprouvants.

A contrario :

- **Contestation des Chiffres de l'Étude de Marché** : Plusieurs contributeurs affirment que le besoin n'est pas démontré objectivement. Ils soulignent que la région Nouvelle-Aquitaine est déjà la mieux équipée de France (1 site pour 300 000 habitants contre 120 000 en Sud-Gironde).

### 2. Implantation et Environnement Immédiat :

**C'est le point de friction majeur. Si le principe est accepté, le choix du site de la Châtaigneraie (Impasse Dargette) est massivement contesté :**

- **Environnement Industriel Hostile** : Le site, dans une zone d'activité comprenant des installations classées et une installation SEVESO (seuil bas), est jugé incompatible avec un lieu de recueillement car situé à proximité de la plateforme U-Logistique (Super U) et d'une fabrique d'enrobés (Sud-Gironde Enrobés), et, entre une centrale à béton (Heidelberg Materials) et un centre de transformation de déchets de construction (concassage de matériaux – Colas).
- **Nuisances Sonores Documentées** : Des riverains ont versé des mesures acoustiques réalisées in situ le 18 mars 2026. Elles révèlent des **pics à 97,3 dB** pour le concassage et **109,4 dB** à la centrale à béton, rendant tout recueillement impossible.
- **Proximité Résidentielle** : Des habitations se situent à proximité, dont une à moins de 15 à 20 mètres du projet.
- **Défaut de Dignité** : De nombreux contributeurs estiment que faire son deuil face à des "montagnes de gravats", sous la poussière et dans le bruit industriel est indécent.

... / ...

### 3. Risques Sanitaires et Environnementaux :

- **Qualité de l'Air** : Craintes sur les émissions de particules fines, mercure et dioxines, accentuées par l'effet "cocktail" avec les industries voisines et l'autoroute.
- **Modélisation Atmosphérique Contestée** : L'étude de dispersion fournie est une simple "transposition" d'un site à Fourmies (Nord). Elle ne tiendrait pas compte de la topographie de la vallée de la Garonne (inversions thermiques, brouillards stagnants) ni de la maison située à seulement 15-20 mètres.
- **L'Effet "Cocktail"** : Le cumul des polluants (mercure, dioxines, NOx) avec ceux des usines d'enrobé et du trafic de l'A62 n'a pas été modélisé.
- **Santé des riverains** : Quelles garanties sont apportées pour les populations vulnérables (enfants, asthmatiques) ?
- **Eaux et Zones Humides** : Incidences Loi sur l'Eau (IOTA), Inquiétudes sur l'impact sur les nappes phréatiques et l'absence d'études pédologiques prouvant la conformité avec les SAGE (Ciron/Garonne).
- **Biodiversité et Forêt** : Le site jouxte une zone forestière (Fargues). Des espèces protégées (Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant, salamandre tachetée) sont signalées.
- **Risque Incendie** : Proximité d'une forêt soumise aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), et, présence de cuves de gaz, de fours à haute température, de panneaux photovoltaïques (Loi APER), à côté d'installations classées.

### 4. Infrastructures, Sécurité et Circulation :

- **Manque d'étude sur le trafic supplémentaire** engendré par le projet.
- **Saturation de la Voirie** : La Route de Calay est jugée trop étroite, déjà fortement dégradée par les poids lourds, et, inadaptée au flux des convois funéraires.
- **Stationnement Insuffisant** : Les 43-45 places prévues sont considérées comme sous-dimensionnées, risquant d'entraîner un stationnement "sauvage" dangereux sur les bas-côtés.
- **Sécurité** : Dangerosité des accès (Intersection RD8/Route de Calay), traversée de zone pavillonnaire, risques pour les piétons et les enfants se rendant aux arrêts de bus scolaires ou empruntant le Chemin Rural n°6 de Fargues.

### 5. Impacts Psychosociaux et Économiques :

- **Santé Mentale (Grande cause Nationale 2026) :** L'exposition quotidienne à la "vue des fumées" et aux symboles de la mort dans un quartier résidentiel est perçue comme une source de stress chronique et d'anxiété.
- **Dévalorisation Immobilière :** Les riverains craignent une perte de valeur de leurs biens et demandent s'il est possible d'être indemnisé.
- **Gestion Financière (DSP) :** Interrogations sur la santé financière du Maître d'Ouvrage, et, sur le coût réel pour la commune à l'issue du contrat de 30 ans (biens de retour, obsolescence des fours, coûts de démantèlement, dépollution).

### 6. Procédure et Concertation :

- **Manque de Concertation :** Les habitants (particulièrement de Fargues) dénoncent une absence totale de dialogue en amont du projet.
- **Critique du "Cas par Cas" :** La dispense d'étude d'impact environnemental par le Préfet est vivement critiquée au vu de la sensibilité du site.
- **Transparence des Sites Alternatifs :** Demande de publication des critères ayant conduit au rejet des sites initialement envisagés qui paraissent plus adaptés (hippodrome, nouveau cimetière de Comète, ...).
- **Interrogations sur la Cession par la Communauté de Commune du Sud Gironde à la Commune de Langon,** et, sur la Délégation de Service Public.

### 7. Insertion environnementale du projet :

- **Interrogation sur la hauteur des cheminées.**
- **Demande de conservation du merlon de terre antibruit existant.**

### 8. Limites du terrain et Chemin Rural n° 6 de Fargues :

- **Interrogation sur la superficie du terrain** qui ne permettra pas un agrandissement des installations.
- **Interrogations sur le Chemin Rural n° 6 de Fargues :** Délimitation et situation juridique.

**En conclusion**, si un crématorium à Langon ou en Sud-Gironde est largement souhaité, **l'acceptabilité sociale du site choisi est extrêmement faible** parmi les riverains directs et des usagers potentiels, qui appellent à une réévaluation du dossier sur la base d'études d'impact environnemental plus approfondies (écologique, acoustique, atmosphérique, hydraulique, effets sur la santé humaine ...), et, à la recherche d'un site plus apaisé, sécurisé et digne.

## **IX – FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE**

Extrait de l'article 10 de l'arrêté du Maire du 15 janvier 2026 :  
(Voir article R123-18 du Code de l'Environnement)

*Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours (courant à compter de la réception par lui du registre d'enquête et des documents annexés), le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. "*

Le Jeudi 26 mars 2026, à 11 heures,

Le Commissaire-Enquêteur s'est rendu en Mairie de LANGON, et, a remis au responsable du projet, la Société du Crématorium de Langon, représentée par Madame Selvie LEGROS, **un procès-verbal de synthèse des observations et des contributions** (rappelant l'objet et le déroulement de l'enquête), **en invitant le responsable du projet, à produire dans un délai de quinze jours ses observations.**

Ce procès-verbal de synthèse a également été transmis par courriel au responsable du projet (à l'attention de Monsieur Cédric TROUBOUL Directeur Général, par l'intermédiaire de Madame Audrey MAIRE Responsable Juridique – Délégation de Service Public – Groupe FUNECAP), avec le compte rendu de la réunion d'information et d'échange.

Le compte rendu de la réunion d'information et d'échange a aussi été remis à l'autorité organisatrice de l'enquête publique, la Commune de Langon, avec les registres d'enquête clos et signés par le Commissaire-Enquêteur.

## **X – LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉMATORIUM DE LANGON :**

Le Commissaire-Enquêteur a reçu, par courriel, le Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage daté du 8 avril 2026.

Ce mémoire en réponse de 21 pages, avec en première page le logo de la Ville de Langon, est signé à la dernière page par Monsieur Cédric TROUBOUL, Directeur Général de la Société du Crématorium de Langon.

Sont annexés en à ce mémoire en réponse :

- 1) Courrier sur le choix du site, adressé le 2 avril 2026 par M. le Maire de Langon au Président de l'Association des Riverains des Quartiers de Calay et des Garres.
- 2) Les caractéristiques génériques du terrain
  - . Langon (33) – Mon environnement en Nouvelle-Aquitaine
  - . Plan terrain pour zone humide

Le Mémoire en Réponse de la Société du Crématorium de Langon justifie l'utilité publique du projet par le besoin de réduire les délais d'attente et les distances de déplacement pour les familles du Sud-Gironde.

Il réaffirme la solidité financière du gestionnaire et la transparence du processus de décision mené par la municipalité.

Il répond point par point aux observations et contributions du public concernant les nuisances sonores, les risques environnementaux et l'implantation en zone d'activités.

L'argumentaire souligne la conformité réglementaire de l'installation, notamment en matière de filtration des rejets atmosphériques et d'insertion paysagère.

En préliminaire, il est rappelé que les choix structurants du projet (en ce compris son lieu d'implantation) ont été abordés de manière récurrente, explicite et publique, sur plusieurs années, à travers des supports de presse variés et largement diffusés.

Par son mémoire, la Société du Crématorium de Langon apporte les réponses suivantes aux observations et contributions formulées :

### **1. L'Utilité Publique et le Besoin Territorial :**

Le projet répond à une augmentation constante de la crémation en France et à l'absence d'équipement en Sud-Gironde.

## **2. Implantation et Environnement Immédiat :**

Légalité et Urbanisme : La loi n'impose aucune distance minimale avec les habitations. Le terrain retenu est classé en zone urbaine à vocation économique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), laquelle autorise les équipements d'intérêt collectif.

Le projet de Crématorium de Langon s'inscrit ainsi pleinement dans la destination admise par ce zonage.

L'ensemble des choix architecturaux et paysagers du projet contribue à limiter significativement la visibilité du futur crématorium et à garantir son insertion harmonieuse dans son environnement local.

Il est rappelé que l'implantation du projet en zone d'activités n'est pas une exception et présente des avantages comme l'éloignement des zones de forte densité résidentielle ou l'utilisation d'infrastructures adaptées notamment en termes d'accessibilité routière.

## **3. Risques Sanitaires et Environnementaux :**

La décision administrative, prise par l'autorité environnementale compétente et après consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de non-soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact, constitue un élément juridique déterminant attestant que le projet du futur crématorium de Langon ne présente aucun impact environnemental notable, y compris en matière de qualité de l'air et de santé publique pour les zones d'habitat situées à proximité.

A ce titre, le mémoire en réponse se veut rassurant sur les critiques formulées par le public concernant la qualité de l'air, la modélisation atmosphérique, l'absence de prise en compte du cumul des polluants avec ceux des usines à proximité ou encore les risques pour la santé humaine.

## **4. Infrastructures, Sécurité et Circulation :**

Le Maître d'Ouvrage précise que la Route de Calay présente des caractéristiques pleinement compatibles avec la destination et l'importance du futur crématorium de Langon, conformément aux prescriptions du PLUi applicable.

Il estime qu'aucun élément objectif ne permet de considérer que la capacité de la Route de Calay serait insuffisante ni que le projet serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

## **5. Impacts Psychosociaux et Économiques :**

Le responsable du projet est pleinement conscient de la dimension symbolique, émotionnelle et psychologique que peut représenter l'implantation d'un équipement funéraire, en particulier pour les riverains immédiats. Cette perception, par nature subjective, n'en demeure pas moins légitime, et a été prise en compte dès les premières phases de réflexion et de conception du projet.

Le futur crématorium a ainsi été pensé non comme un équipement technique visible ou intrusif, mais comme un lieu sobre, apaisé et respectueux, s'inscrivant dans un environnement maîtrisé.

Son fonctionnement ne donne lieu à aucune manifestation perceptible de l'activité technique : Il n'y a ni fumées visibles, ni nuisances sonores spécifiques, les installations étant conformes aux normes environnementales et sanitaires les plus exigeantes.

La Société des Crématoriums de France a, depuis plusieurs années, porté une attention particulière à l'évaluation des éventuels impacts immobiliers engendrés par l'implantation d'un crématorium. Aucune dévaluation des biens immobiliers n'a été constatée. A ce titre, il n'est pas envisagé de dédommagement.

Sur la gestion financière du projet, il est rappelé que, conformément aux règles applicables aux Délégations de Service Public, l'attributaire a été sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence permettant d'apprécier ses capacités techniques et financières. À ce titre, la Société du Crématorium de Langon a justifié de garanties financières solides, notamment par la production d'engagements de sa maison mère (La Société des Crématoriums de France appartenant au groupe Funecap), attestant de sa capacité à assurer l'exploitation du Crématorium tout au long de la durée de la Délégation de Service Public.

## **6. Procédure et Concertation :**

La commune prend acte des observations formulées concernant le niveau de concertation préalable autour du projet de création du crématorium.

Elle souligne cependant que l'enquête publique constitue le temps central de participation du public, permettant à chacun de consulter un dossier complet et de formuler ses observations.

Les raisons du rejet des sites alternatifs envisagés (cimetière, hôpital, hippodrome) sont ensuite exposées.

Il est précisé que les parcelles concernées par le projet ont initialement appartenu à la Commune de Langon, avant d'être transférées à la Communauté de Communes en 2018 dans le cadre de la compétence relative aux zones d'activités économiques.

La cession envisagée en retour s'inscrit dans une logique de restitution à la commune pour la réalisation d'un équipement public, et non dans une opération spéculative ou dérogatoire.

... / ...

### 7. Insertion environnementale du projet :

Il est rappelé que la hauteur minimale de la cheminée est conforme à la réglementation en vigueur.

En outre, la Société du Crématorium de Langon confirme la conservation du merlon de terre antibruit existant.

### 8. Limites du terrain et Chemin Rural n° 6 de Fargues :

La commune prend acte des interrogations relatives au statut juridique du chemin situé à proximité du site et à son utilisation éventuelle dans le cadre du projet.

Elle précise que le fonctionnement du projet ne repose pas sur l'utilisation de ce chemin.

Le plan d'aménagement a intégré une emprise permettant, le cas échéant, le maintien d'un cheminement existant, sans que celui-ci ne constitue un élément structurant du projet ni une condition de son fonctionnement.

Dans ce contexte, la commune indique que :

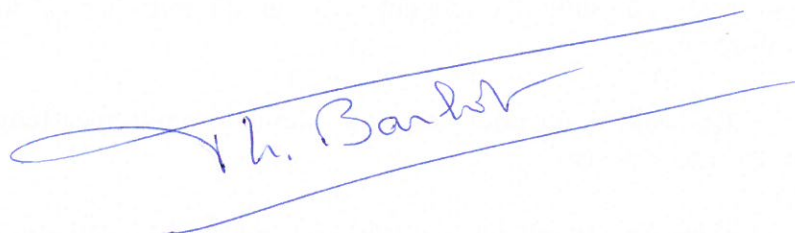
- aucune utilisation du chemin comme accès principal n'est prévue ;
- aucune servitude nouvelle n'est créée dans le cadre du projet ;
- le fonctionnement de l'équipement est pleinement assuré indépendamment de ce chemin.

Afin de lever toute ambiguïté, des ajustements pourront être apportés dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Ces évolutions pourront être intégrées, le cas échéant, dans le cadre d'un permis modificatif, en lien avec le titulaire de la Délégation de Service Public.

Le Commissaire-Enquêteur prend note des réponses de la Société du Crématorium de Langon, responsable du projet.

Fait à SAINT-MÉDARD-D'EYRANS, le 16 avril 2026,

Le Commissaire-Enquêteur,



Thierry BARBOT

(Voir mémoire en réponse de la Société du Crématorium de Langon, en annexe)

*Fin du rapport.*